

## ARRÊTÉ DU MAIRE N°2540

### ARRETE PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE D'ABLEIGES

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-1 et suivants et R 153-8 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-46 ;

Vu la délibération n°2021/07 du conseil municipal en date du 12 avril 2021 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n° 2023/19 du conseil municipal en date du 11 octobre 2023 présentant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les différents avis recueillis sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme arrêté ;

Vu l'ordonnance en date du 06/12/2023 de Monsieur le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise portant désignation du Commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

#### Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ableiges, du **12 février 2024 à 9 h 00 au 14 mars 2024 à 17 h 00 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.**

La révision du Plan Local d'Urbanisme se veut garante de la cohérence de l'aménagement du territoire communal pour les années à venir. Ce projet communal se base sur les spécificités du territoire et permet de répondre aux objectifs et enjeux de son développement, notamment en :

- Faisant évoluer certaines orientations du PLU approuvé ;
- Assurant un développement de l'habitat encadré, en cohérence avec l'armature urbaine existante du territoire en matière d'équipements et services ;
- Maintenant l'activité économique agricole ;
- Maintenant les équilibres actuels en matière de cadre de vie et de qualité environnementale ;
- Confortant le cadre de vie de qualité sur le territoire à travers la valorisation du patrimoine local (naturel et bâti), la préservation et le développement des liaisons douces ;
- Assurant la compatibilité avec le Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF)
- Adaptant le règlement aux nouveaux textes législatifs et réglementaires.

**Article 2** : M. OUDIN Christian, commissaire enquêteur a été désigné par le président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ;

**Article 3** : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en Mairie d'Ableiges, sise rue Gilles de Maupeou, 95450 Ableiges, pendant la durée de l'enquête, **du 12 février 2024 à 9 h 00 au 14 mars 2024 à 17 h 00 inclus** :

- Les lundis et vendredis, de 9 h à 12 h 30 et de 15 h à 18 h,

- Les mardis et mercredis de 9 h à 12 h.

Le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier et sur support informatique et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet en mairie ou les adresser :

- Par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête en Mairie - rue Gilles de Maupeou, 95450 Ableiges.
- Par courriel à l'adresse suivante : [enquetepublique.plurev.ableiges@gmail.com](mailto:enquetepublique.plurev.ableiges@gmail.com)

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la mairie d'Ableiges à l'adresse suivante : [www.ableiges.fr](http://www.ableiges.fr)

Le dossier d'enquête publique sera constitué de :

- la note de présentation au titre de l'article R.123-8 du code de l'Environnement
- du dossier de révision du PLU arrêté
- du bilan de la concertation
- des avis des personnes publiques associées
- de l'avis de l'autorité environnementale et de la réponse à l'avis de l'autorité environnementale
- du porter à connaissance de l'Etat.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie d'Ableiges dès la publication du présent arrêté.

Les observations, propositions et contre-propositions du public seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public en mairie et seront accessibles sur le site internet de la mairie d'Ableiges à l'adresse suivante : [www.ableiges.fr](http://www.ableiges.fr)

Elles sont par ailleurs communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

**Article 4** : Le commissaire enquêteur sera présent en Mairie d'Ableiges, pendant la durée de l'enquête, pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- mercredi 14 février 2024 de 9 h 00 à 12 h 00
- samedi 02 mars 2024 de 9 h 00 à 12 h 00
- jeudi 14 mars 2024 de 14 h 00 à 17 h 00

**Article 5** : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, Monsieur Le Maire de la commune d'Ableiges et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur Le Maire d'Ableiges disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**Article 6** : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur Le Maire de la commune d'Ableiges le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise et au préfet du Val d'Oise.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la Mairie d'Ableiges et à la préfecture pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Il sera également publié sur le site internet : [www.ableiges.fr](http://www.ableiges.fr)

**Article 7** : Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de révision du PLU en vue de cette approbation.

**Article 8** : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet : [www.ableiges.fr](http://www.ableiges.fr)

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie et en tous lieux habituels.

**Article 9** : Les informations relatives à cette enquête peuvent être demandées auprès du secrétariat de la mairie d'Ableiges.

Fait à Ableiges, le 19 janvier 2024

Patrick Pelletier

Maire d'Ableiges

